

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	43
Votants par procuration	6
Absents	4
Total des votes	49

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt, le 21 décembre à 19 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 15 décembre, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. PIERRE, M. MARIE, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. BURET, Mme MONLON, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, Mme DUHAMEL, M. LECONTE, Mme QUEVAL, M. VETEL, Mme POTTIER
TITULAIRES EXCUSES M. BEIGLE, M. LEROY, M. LEROUX, Mme DUVAL, Mme GENAR, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. LETELLIER, Mme VALLEE

SUPPLEANTS EXUSES : M. DELONGUEMARE, M. BESSARD, Mme LEMAITRE, M. LEMBOUCHER, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme CACAUX, M. LEBEE, Mme PY, M. CHARPENTIER, Mme FOUTREL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES ABSENTS : M. RIAUX, Mme DEFLUBE, Mme CLUZEL, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme VANBESIEN, M. THEROULDE

PROCURATIONS : M. BEIGLE à M. TIHY, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme GENAR à M. TIMON, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à Mme LOUVEL, M. LETELLIER à Mme HAKI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HANGARD

N°176-2020 Assainissement collectif – Fixation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2021

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle exploite en régie quatre stations d'épurations de Pont-Audemer et a délégué l'exploitation d'une cinquième. Le service assainissement exploite en outre en régie le réseau et les postes de refoulement.

Chaque année, la Communauté de Communes doit fixer le montant des tarifs du service public de l'assainissement qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements sur le réseau et les stations.

L'évolution du périmètre de la Communauté de Communes et les conclusions du schéma directeur d'assainissement ont mis en avant la nécessité de réaliser d'importants travaux de mise aux normes (en particulier sur le secteur de Montfort sur Risle) et d'extension de réseaux.

L'investissement obligatoire (mise aux normes) est estimé à :

- Mise aux normes des stations et réseaux sur secteur Montfort : 5 000 000 € (soit +0,29€/m3)
- Réhabilitation de réseaux : Quillebeuf (Grand Rue) et Routot (problème d'eaux claires parasites) : 700 000 € (soit 0,03€/m3)
- Des réhabilitations à intervenir sur le système d'assainissement de Pont-Audemer ne sont pas non plus à exclure et seront précisées lorsque les conclusions de la révision du schéma directeur (en cours de réalisation), seront connues

L'investissement non obligatoire (extensions de réseaux) est estimé à :

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20201221-176-DE Date de télétransmission : 24/12/2020 Date de réception préfecture : 24/12/2020
--

- Extensions réseaux secteur Pont-Audemer : tranche 3 et tranche 4 (Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville, Campigny, Pont-Audemer, Corneville sur Risle, Les Préaux) : 5 600 000 € (soit +0,27€/m³) – hors subventions éventuelles
- Extensions réseaux secteur Montfort : 2 500 000 € (soit 0,12€/m³) – subventions déduites

Par conséquent, au coût d'équilibre actuel du service d'assainissement estimé à 2,60€/m³, il convient d'ajouter le financement des coûts d'investissement obligatoires, soit 0,32 €/m³ et les dépenses d'extension de réseau, soit 0,8 €/m³ afin de définir un tarif cible, soit 3€/m³.

Le montant de la redevance assainissement étant très différent d'un secteur à un autre (celui-ci variant de 1,43€/m³ à 4,60€/m³), il est proposé d'harmoniser les différents montants de la redevance applicables sur le territoire de la Communauté de Communes en les faisant converger, sur une période 5 ans, vers le tarif cible de 3€/m³.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article R 2224-19 du code général des collectivités territoriales portant sur la perception des redevances par l'EPCI compétent.

VU l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2019-027 portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort

VU la délibération du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

CONSIDERANT la nécessité de définir le montant de la redevance qui permette de financer le l'exploitation du service d'assainissement et les investissements

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le montant de la redevance sur le territoire,

CONSIDERANT l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2019-027 portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort le plus rapidement possible.

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement du secteur de Montfort a montré la nécessité de réaliser des travaux d'investissement sur le secteur de Montfort sur Risle,

CONSIDERANT le rapport en manquement N°ASST-ADM ERU 2020-118 portant sur la nécessité de traiter les eaux claires parasites du réseau de Routot

CONSIDERANT le rapport en manquement N°ASST-ADM ERU 2020-089 portant sur la nécessité de traiter les eaux claires parasites du système d'assainissement de Pont-Audemer

CONSIDERANT les dépenses d'investissement importantes à intervenir sur le système d'assainissement collectif du territoire

CONSIDERANT la suppression du versement de la prime pour épuration de l'agence de l'eau à horizon 2023, soit une perte de recette annuelle estimée de 100 000 €

CONSIDERANT qu'il convient de fixer de montant de la redevance assainissement pour les abonnés mais aussi les tarifs des prestations rendues aux communes et aux prestataires conventionnés

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20201221-176-DE Date de télétransmission : 24/12/2020 Date de réception préfecture : 24/12/2020
--

- **DECIDE** d'harmoniser le montant de la redevance assainissement vers le tarif cible de 3€/m3, avec un lissage sur 5 ans.
- **DECIDE DE FIXER**, comme suit, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour le service de l'assainissement collectif
 - Glos/Risle : 2€/m3 (1,76€/m3 en 2020)
 - Appeville : 1,74€/m3 (1,43€/m3 en 2020)
 - Montfort : 1,93€/m3 (1,66€/m3 en 2020)
 - Saint Philbert : 1,78€/m3 (1,47€/m3 en 2020)
 - Pont-Authou : 2,04€/m3 (1,80€/m3 en 2020)
 - Pont-Audemer, Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle, Saint Mards de Blacarville, Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville : 2,45€/m3 (2,32€/m3 en 2020)
 - Routot :
 - Part collectivité : 0,96€/m3 (pas d'augmentation par rapport à 2020 car le montant redevance est exactement de 3€/m3 pour une facture moyenne de 100m3)
 - Part fixe SAUR 63,85€ HT/an (+ révision DSP à ajouter)
 - Part variable SAUR : 1,3661€ HT/m3 (+ révision DSP à ajouter)
 - Rougemontier : 2,12€/m3 (1,9€/m3 en 2020)
 - Quillebeuf : 4,28€/m3 (4,60€/m3 en 2020)
- **DECIDE DE FIXER** le tarif du contrôle d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente au prix de 200€ TTC à partir du 1^{er} janvier 2021.
- **DECIDE DE FIXER** le tarif de prestation du service assainissement aux communes du territoire à 98€ (97€ en 2020) à compter du 1^{er} janvier 2021 correspondant au coût horaire d'intervention (coût horaire pour un hydrocureur et deux agents).
- **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs de traitement et d'élimination des sous-produits aux prestataires extérieures qui auront signé une convention de dépotage avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :
 - Matières de vidange : 15€/tonne
 - Graisses : 55€/tonne
 - Sables et produits de curage : 55€/tonne

Pont-Audemer, le 21 décembre 2020
 Pour le Président empêché
 qui certifie que la présente délibération a été
 adressée à la Préfecture de l'Eure


 Le 1^{er} Vice-Président
 Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
 027-200065787-20201221-176-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2020
 Date de réception préfecture : 24/12/2020